

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE DU PONT DE PIERRE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 - Vu l'Accord technique Préalable N° 1091222 du 20 décembre 2022 des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de suppression d'un branchement en trottoir face au 18, rue du Pont de Pierre à Gravelines pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société DS LITTORAL devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société DS LITTORAL.
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées du **9 janvier au 9 février 2023**.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société DS LITTORAL, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 03 JAN. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOT



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**